MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 janvier 2019

1. COMPTE-RENDU SUR L'UTILISATION DES DELEGATIONS AU MAIRE 3

2. FINANCIER - BUDGETAIRE 4

1. Ouverture de crédits 2019 budget général 4

DELIBERATION N° 1/2019 4

2. Ouverture de crédits 2019 budget annexe du parc olympique 5

DELIBERATION N° 2/2019 5

3. Transfert des biens à la Communauté de communes Val Vanoise 5

DELIBERATION N° 3/2019 5

4. Méribel Tourisme : avenant n° 3 à la convention d'objectifs pluriannuels 7

DELIBERATION N° 4/2019 7

5. Régie du parc olympique / adoption d'une grille tarifaire pour l'organisation d'événements sportifs au parc olympique 7

DELIBERATION N° 5/2019 7

3. FONCIER 9

1. Cession de la parcelle communale AE 135 à la société AQUIPIERRE : compromis de vente du terrain 9

DELIBERATION N° 6/2019 9

2. Servitude de passage au profit d'ENEDIS sur parcelle communale H 1705 10

DELIBERATION N° 7/2019 10

3. Déclassement parcelle Q 2323 issue du domaine public 11

DELIBERATION N° 8/2019 11

4. Aménagement piste de ski de la Forêt : acquisition du foncier 11

DELIBERATION N° 9/2019 11

5. Cession d'une partie de la parcelle communale H 2375 (ex H 731) 12

DELIBERATION N° 10/2019 12

4. DOMAINE SKIABLE 12

1. Contrat de sous-traitance de Méribel Alpina avec l'ESF pour l'exploitation d'un jardin d'enfants à la Chaudanne 12

DELIBERATION N° 11/2019 12

2. Contrat de sous-traitance de Méribel Alpina avec l'ESF pour la zone ESF Rond Point 13

DELIBERATION N° 12/2019 13

5. URBANISME 14
1. Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n° 1 du PLU 14
DELIBERATION N° 13/2019 14
6. RESSOURCES HUMAINES 16
1. Suppression d'un emploi d'attaché territorial / modification du tableau des emplois 16
DELIBERATION N° 14/2019 16
2. Délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels 17
DELIBERATION N° 15/2019 17
7. DIVERS 17
1. Adressage : Modification du nom de deux rues 17
DELIBERATION N° 16/2019 17
8. QUESTIONS DIVERSES 18
1. Extension de la mairie 18
2. Stationnement 19
3. Méribel Tourisme 19
4. Restaurant scolaire 19

PRESENTS

Mmes MM. Thierry CARROZ, Marie-Noëlle CHEVASSU, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes MM. Maxime BRUN, Victoria CESAR, Alain ETIEVENT, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, Christian RAFFORT, Carole VEILLET, Florence SURELLE (pouvoir donné à Thierry MONIN)

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU SUR L'UTILISATION DES DELEGATIONS AU MAIRE

en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire expose :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.
Dans ce cadre, le maire prend des décisions en vertu de la délibération N° 40/2014 du 10 avril 2014, dont il rend compte au conseil municipal. Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif qui vous a été transmis avec l'ordre du jour. Ce tableau récapitule les décisions du maire depuis le 1er janvier 2019.

Pour information, les décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

RELEVE DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DES ALLUES
conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014
décidant l'application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	DATE	SERVICE	OBJET	Société/Organisme	Montant HT	Montant TTC
décisions prises depuis janvier 2019 pour présentation en Conseil Municipal du 23 janvier 2018						
2019/001	07/01/2019	AFFAIRES GENERALES	Conv. occupation du domaine public communal - avec la Poste pour le bureau de poste de MERIBEL	La Poste société anonyme SA		21917.38 €
2019/002	09/01/2019	AFFAIRES GENERALES	Conv. occupation du domaine public communal - mise à disposition d'équipements : - Au bois d'Arbin : 10 courts de tennis, 1 demi-court d'entrainement, 1 club-house - Au Mottaret : 2 courts de tennis	Association Tennis Club	redevance à titre gratuit	
2019/003	15/01/2019	AFFAIRES GENERALES	Avenant N°1 à la convention d'occupation du domaine public communal entre la commune et la Selarl medicale de la Saulire, Monsieur Christophe Lavoue et Mme Sabine Merion, agissant pour leur propre compte	SELARL Médicale de La Saulire	redevance inchangée par rapport à la convention initiale	

2. FINANCIER - BUDGETAIRE

1. Ouverture de crédits 2019 budget général

DELIBERATION N° 1/2019

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article 1612-1,

Il est rappelé qu'en dehors des restes à réaliser constatés en fin d'exercice comptable et des dépenses obligatoires liées au remboursement de la dette communale (intérêts et capital), les textes (article 1612-1 du code général des collectivités territoriales) prévoient que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.
Ces crédits ne peuvent pas dépasser le quart des dépenses inscrites au budget de l'année précédente dans les articles correspondants.

Vu les crédits ouverts par le budget 2018, les autorisations pour 2019 s'établissent à 332 704 € conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre	n°compte	Libellé Compte	previsions 2018	Montant maximum possible 25 %	Ouverture anticipée 2019	détail
16 - Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000.00	1 000	1 000	Affaires générales : remboursement cautions
21 - Immobilisations corporelles	2118	Autres terrains	863 082.77	215 771	125 700	Fonciers : paiement des actes notariés
21 - Immobilisations corporelles	21571	Matériel roulant - Voirie	464 250.00	116 063	30 000	Remplacement matériel roulant
21 - Immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	224 208.00	56 052	30 000	Matériel de transports
21 - Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	40 000.00	10 000	1 640	Acquisition de matériel informatique
21 - Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	31 578.67	7 895	7 500	Remplacement mobilier
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	67 232.42	16 808	15 364	Remplacement réfrigérateur, machine à laver, micro-ondes, tapis de course, ...
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	11 586 446.39	2 896 612	116 500	Maitrise d'œuvre de la réfection des couvertures, pour les travaux dans les sanitaires, pour l'écran de l'auditorium et le réseau pluvial. Divers travaux en cours sur l'ensemble des bâtiments
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 756 063.32	1 189 016	5 000	Divers travaux en cours

Je vous propose d'approuver l'ouverture des crédits du budget général 2019.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service financier

2. Ouverture de crédits 2019 budget annexe du parc olympique

DELIBERATION N° 2/2019

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article 1612-1,

Il est rappelé qu'en dehors des restes à réaliser constatés en fin d'exercice comptable et des dépenses obligatoires liées au remboursement de la dette communale (intérêts et capital), les textes (article 1612- 1 du code général des collectivités territoriales) prévoient que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.
Ces crédits ne peuvent pas dépasser le quart des dépenses inscrites au budget de l'année précédente dans les articles correspondants.

Vu les crédits ouverts au budget 2018 sur le chapitre 21, les autorisations pour 2019 s'établissent à 18 302 €. Il conviendrait d'ouvrir les crédits sur l'article 21731 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition-Bâtiments » pour des travaux d'éclairage dans la patinoire et l'installation de capteurs dans les vestiaires.

Je vous propose d'approuver l'ouverture des crédits du budget annexe du Parc Olympique 2019.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service financier

3. Transfert des biens à la Communauté de communes Val Vanoise

DELIBERATION N° 3/2019

Monsieur le Maire expose :

La communauté de communes Val Vanoise a été créée le 1er janvier 2014 et dans ses compétences figurent la gestion des déchets et de l'Enfance Jeunesse.

La commune des Allues a transféré au 1er janvier 2014 l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de ces compétences à la CCVV.

La Communauté de communes Val Vanoise a délibéré le 6 janvier 2014 pour autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences communautaires et à procéder aux opérations d'ordre comptables correspondantes.

La délibération autorisant le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens de la Commune des Allues à la Communauté de Communes Val Vanoise n'a pas été prise et le procès-verbal n'a pas été signé par les deux parties.
Il convient désormais de prendre cette délibération qui autorisera le Maire à signer le procès-verbal de transfert et à procéder aux opérations d'ordre comptables nécessaires.

L'article L5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le transfert des compétences des communes vers la communauté de communes entraine de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements, et service public nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 du CGCT et des articles L 1321-3, L1321-4 et L1321-5.

Conformément à l'article L1321 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire (la communauté de communes), utilise le bien, conformément à l'affectation initiale et :

- *Assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tout pouvoir de gestion,*
- *Peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire,*
- *Peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou surélévation ou d'addition de construction, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,*
- *Est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu' à l'échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraine aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.*

Le bénéficiaire ne peut en aucun cas aliéner le bien. En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Je vous propose de m'autoriser à signer le procès-verbal de transfert et à procéder aux opérations d'ordre comptables correspondantes.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service financier

4. Méribel Tourisme : avenant n° 3 à la convention d'objectifs pluriannuels

DELIBERATION N° 4/2019

Monsieur le Maire expose :

La convention d'objectifs pluriannuels entre la commune des Allues et MERIBEL TOURISME, prenant effet le 1er janvier 2016, a été conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2018.

Après une concertation entre les services de MERIBEL TOURISME et de la commune, il était convenu de présenter une nouvelle convention pluriannuelle au premier conseil municipal de 2019.
La réflexion en cours étant de fusionner la convention d'objectifs et la convention d'exploitation pour proposer une convention unique d'objectifs et de moyens, d'établir un plan pluriannuel de fonctionnement et de faire évoluer les tableaux de bords.

Cependant, le directeur de MERIBEL TOURISME ayant pris ses fonctions fin novembre, et en l'absence de directeur général des services au sein de la mairie des Allues, ce projet commun n'a pu être abouti.

Dans un premier temps, je vous propose donc de proroger la convention d'objectifs actuelle pour une durée de 6 mois afin de garantir à l'EPIC la continuité du service et de vous présenter ultérieurement, après une réflexion commune et approfondie, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n°127/2006 approuvant la création d'un organisme chargé de la promotion du tourisme sous forme d'EPIC,
Vu la délibération n°156/2018 approuvant le versement d'une subvention à MERIBEL TOURISME pour l'année d'exploitation 2019,
Vu la convention d'objectifs pluriannuels entre la commune des Allues et l'EPIC MERIBEL TOURISME signée le 4 avril 2016,

Je vous propose :

- De m'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs pluriannuels entre la commune des Allues et l'EPIC MERIBEL TOURISME pour proroger sa durée de 6 mois.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service financier

5. Régie du parc olympique / adoption d'une grille tarifaire pour l'organisation d'événements sportifs au parc olympique

DELIBERATION N° 5/2019

Monsieur le Maire expose :

La régie du Parc Olympique va assumer l'organisation d'un match international de hockey sur glace opposant l'équipe de France Sénior à l'équipe de Lettonie le vendredi 19 avril 2019 en soirée.

Il a été convenu entre la FFHG (fédération Française de Hockey sur Glace) et la régie du parc olympique, que la commune des Allues, par l'intermédiaire de la régie, assumerait l'organisation de ce match.

Aussi, afin de permettre la mise en vente, dès que possible, des billets pour le match, il est nécessaire de déterminer une politique tarifaire dédiée. En effet, pour la mise en vente sur les outils de caisse de la patinoire ainsi que sur le réseau de vente en ligne Open Billet de la place de Marché de MERIBEL TOURISME, il est nécessaire de déclarer les différentes catégories de vente.

Il est à noter que la patinoire est dotée de 2 134 places assises et de 200 places debout.

Du côté de la petite tribune, un contingent de près de 100 invitations partenaires FFHG et des invitations protocolaires de 100 personnes sera à allouer.
Ces places « invités » donneront accès à un espace VIP particulier dont le potentiel de vente est de 169 places maximum.

Du côté de la grande tribune, il restera un potentiel de vente pour le grand public de 1 765 places assises et 200 places debout.

Catégorie	Tarif vente en caisse patinoire	Tarif vente en ligne	Early birds (avant le 1er mars) vente en ligne + caisse PO
Enfants	9 €	9 €	8 €
Licenciés adultes FFHG + HCMP	14 €	14 €	13 €
Licenciés enfants FFHG + HCMP	8 €	8 €	7 €
Adulte plein tarif	29 €	29 €	27 €
VIP (place assise + prestation dinatoire aux tiers temps + fin de match	99 €	99 €	95 €
Places debout (uniquement en vente sur place les dernières semaines + jour du match)	10 €		

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 54/2018 approuvant la création de la régie dotée de l'autonomie financière chargé de la gestion du parc olympique et ses statuts,
Considérant la nécessité de fixer des tarifs spécifiques à l'organisation d'évènements sportifs et de les adopter au plus tôt afin d'optimiser les recettes,

Je vous propose :

- D'approuver la grille tarifaire dédiée à l'organisation d'évènements sportifs au parc olympique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service financier

3. FONCIER

1. Cession de la parcelle communale AE 135 à la société AQUIPIERRE : compromis de vente du terrain

DELIBERATION N° 6/2019

M. le Maire expose :

La Commune a proposé à la vente un terrain d'environ 3 728 m², susceptible d'accueillir un projet d'hébergement touristique. Ce tènement immobilier, cadastré sous la parcelle AE 135, est situé au lieu-dit «Laitelet » à Méribel Mottaret.

Il est grevé d'une servitude pour le passage du téléporté des chalets qui impose un recul de 12 m de l'axe des poteaux et 10 m des câbles.

Bien que non soumis à une quelconque obligation de publicité et de mise en concurrence au sens de la réglementation sur les marchés publics ou des directives communautaires, le conseil municipal a décidé, le 20 mars 2018, de lancer une procédure, en vue de la cession d'un terrain pour la réalisation d'un immeuble dont la destination est libre, à l'exception :

- des constructions ou installations à usage industriel, d'entrepôt ou d'exploitation agricole ou forestière,
- des hébergements légers de loisirs,
- d'ouverture et d'exploitation de carrières et gravières,
- d'installation de terrains de camping, d'aires naturelles de camping,
- de décharges et dépôts de matériaux et de véhicules à l'air libre.

Le règlement de consultation a fixé les critères de choix de l'offre suivant les éléments suivants :

- Proposition financière la plus avantageuse,
- Capacité des candidats à respecter leurs engagements,
- La qualité du projet et son intégration à l'environnement local.

Le 8 novembre 2018, la commission foncière et la commission d'urbanisme ont retenu deux candidats.
Le 29 novembre 2018, le conseil municipal a retenu la société AQUIPIERRE.
Le 20 décembre 2018, la société AQUIPIERRE a présenté son projet au conseil municipal.

Constatant que l'offre de la société AQUIPIERRE porte sur l'acquisition d'un terrain de 3 728 m² environ, permettant d'accueillir un projet de 35 logements (soit environ 2 035 m² de surface de plancher), comprenant trois chalets individuels et trois petits bâtiments collectifs (respectivement 8, 11 et 13 logements), pour un montant de 4 020 000 €, je vous propose de m'autoriser à :

- Signer la promesse de vente sur la base de l'offre présentée par la société AQUIPIERRE, cette signature emportant :

  - cession du terrain et du volume à la société AQUIPIERRE, pour un montant de 4 020 000 €,

La présente vente intègre une condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

2. Servitude de passage au profit d'ENEDIS sur parcelle communale H 1705

DELIBERATION N° 7/2019

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts, la société ENEDIS a sollicité une convention de servitude sur la parcelle communale :

- H 1705, située au lieu-dit «les Combes »

Cette convention prévoit :

- D'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 115 mètres,
- D'établir si besoin des bornes de repérage,
- D'encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade,
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc…).

Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages et pourra faire l'objet d'un acte notarié à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices résultant des droits de servitudes consentis, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 230 €.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale H 1705,
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

3. **Déclassement parcelle O 2323 issue du domaine public**

DELIBERATION N° 8/2019

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 13 février 2014, vous avez approuvé l'échange suivant entre la SCI SOGIANE, représentée par Madame Christiane RAFFORT et la commune :

1. **Madame Christiane RAFFORT cède à la commune les parcelles suivantes :**

- O 1269, située à Chandon, de 65 m², pour une emprise de 5 m²
- O 1272, située à Chandon, de 460 m², pour une emprise de 6 m²
  pour un prix de 75,00 € le m².

La superficie cédée par Madame Christiane RAFFORT est de 11 m² pour un prix total de 825 €.

2. **La commune cède à Madame Christiane RAFFORT la parcelle suivante :**

- O 2323, située à Chandon, issue du domaine public, pour 6 m²

La superficie cédée par la commune est de 6 m² pour un prix total de 450,00 €, soit une soulte de 375,00 € à la charge de la commune.

Or, si cette parcelle est bien désaffectée depuis la date du compromis d'échange, aucun acte n'a prononcé le déclassement du domaine public jusqu'à ce jour.
Dès lors, il convient de prononcer le déclassement rétroactif du domaine public de la parcelle O 2323 et de l'intégrer de manière rétroactive au domaine privé de la commune.

Aussi, je vous propose :

- de constater la désaffectation de la parcelle O 2323,
- de prononcer le déclassement rétroactif du domaine public et l'intégration rétroactive au domaine communal privé.
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

4. **Aménagement piste de ski de la Forêt : acquisition du foncier**

DELIBERATION N° 9/2019

Monsieur le Maire expose :

La commune envisage d'aménager la piste de ski existante de la Forêt. A ce titre, elle souhaite régulariser la situation. Aussi, je vous propose d'acquérir les parcelles nécessaires au projet, par achat ou échange.
La valeur du foncier est estimée à 2,00 € le m² (zone N).

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver les acquisitions foncières nécessaires sur la commune des Allues
- de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment les actes notariés.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

5. Cession d'une partie de la parcelle communale H 2375 (ex H 731)

DELIBERATION N° 10/2019

Monsieur le Maire expose :

Madame Valérie POINAS et Monsieur Thibaut GUITTET ont sollicité l'acquisition du reliquat de 84 m² de la parcelle cadastrée sous le numéro H 2375 (ex H 731), située au lieu-dit « Terre Noire », d'une superficie totale de 180 m².
Le tarif proposé est de 30,00 €/m² (prix pratiqué en zone Ue au PLU), soit un total de 2 520 €.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver la cession de 84 m² de la parcelle communale H 2375 (ex H 731),
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

4. DOMAINE SKIABLE

1. Contrat de sous-traitance de Méribel Alpina avec l'ESF pour l'exploitation d'un jardin d'enfants à la Chaudanne

DELIBERATION N° 11/2019

Monsieur Le Maire expose :

Il est préalablement rappelé que, selon la convention de concession du 12 décembre 1989, le Concessionnaire est autorisé à sous-traiter une partie de l'objet de la concession sous réserve d'obtenir l'agrément préalable de la commune.

Le 17 décembre 1993, le concessionnaire et l'ESF ont conclu une convention destinée à organiser les conditions d'exploitation des zones à droit d'usage exclusif définies par l'avenant n°9.

Cette convention est arrivée à expiration le 16 décembre 2009. Un nouveau contrat a été signé pour une période de sept années, soit jusqu'au 04 janvier 2017, puis prolongé par voie d'avenant, jusqu'à la date du 31 mai 2017.

Le concessionnaire et l'ESF s'étaient déjà rapprochés en 2018 en vue d'examiner les modalités de signature d'un nouveau contrat. La commune avait d'ailleurs délibéré dès le 22 mai 2018 en vue d'approuver le nouveau contrat de sous-traitance des zones à droit d'usage exclusif que Méribel Alpina sous-traite à l'Ecole de ski Français concernant le Stade de Corbey.

Or, il est nécessaire également de mettre à jour le contrat de sous-traitance de Méribel Alpina avec ESF pour l'exploitation ESF CHAUDANNE.
Le concessionnaire et l'ESF se sont donc rapprochés en vue d'examiner les modalités de signature d'un nouveau contrat, dont les principales améliorations sont :

- Le contrat est conclu pour une saison hivernale, avec une fin au 22 avril 2019, renouvelable par tacite reconduction pour période d'égale durée.
- L'attribution de la zone à droit d'usage exclusif désignée ESF CHAUDANNE en vue d'y réaliser une aire de jardin d'enfants / apprentissage du ski.
- Détail des obligations et responsabilités du sous-traitant

Je vous propose

- d'APPROUVER le contrat de sous-traitance des zones à droit d'usage exclusif que Méribel Alpina sous-traite à l'Ecole de ski Français pour l'exploitation du jardin d'enfants à la Chaudanne
- de m'AUTORISER à signer la convention correspondante.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : affaires générales

2. Contrat de sous-traitance de Méribel Alpina avec l'ESF pour la zone ESF Rond Point

DELIBERATION N° 12/2019

Monsieur Le Maire expose :

Il est préalablement rappelé que, selon la convention de concession du 12 décembre 1989, le Concessionnaire est autorisé à sous-traiter une partie de l'objet de la concession sous réserve d'obtenir l'agrément préalable de la Commune.

Le 17 décembre 1993, le concessionnaire et l'ESF ont conclu une convention destinée à organiser les conditions d'exploitation des zones à droit d'usage exclusif définies par l'avenant n° 9.

Cette convention est arrivée à expiration le 16 décembre 2009. Un nouveau contrat a été signé pour une période de sept années, soit jusqu'au 04 janvier 2017, puis prolongé par voie d'avenant, jusqu'à la date du 31 mai 2017.

Le concessionnaire et l'ESF s'étaient déjà rapprochés en 2018 en vue d'examiner les modalités de signature d'un nouveau contrat. La commune avait d'ailleurs délibéré dès le 22 mai 2018 en vue d'approuver le nouveau contrat de sous-traitance des zones à droit d'usage exclusif que Méribel Alpina sous-traite à l'Ecole de ski Français concernant le Stade de Corbey.

Or, il est nécessaire également de mettre à jour le contrat de sous-traitance de Méribel Alpina avec ESF pour la zone ESF Rond-Point.

Le concessionnaire et l'ESF se sont donc rapprochés en vue d'examiner les modalités de signature d'un nouveau contrat, dont les principales améliorations sont :

- Le contrat est conclu pour une saison hivernale, avec une fin au 22 avril 2019, renouvelable par tacite reconduction pour période d'égale durée.
- L'attribution de la zone à droit d'usage exclusif désignée ESF ROND POINT en vue d'y réaliser une aire de jardin d'enfants / apprentissage du ski.
- Détail de l'ensemble des missions et responsabilités du sous-traitant

Je vous propose

- d'APPROUVER le contrat de sous-traitance des zones à droit d'usage exclusif que Méribel Alpina sous-traite à l'Ecole de ski Français pour la zone ESF Rond Point
- de m'AUTORISER à signer la convention correspondante.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : affaires générales

5. URBANISME

1. Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n° 1 du PLU

DELIBERATION N° 13/2019

Monsieur le Maire rappelle :

Le conseil municipal a délibéré le 22 mai 2018 pour prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixer les modalités de la concertation.
Le débat confirmant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2018.

L'évolution du PLU consiste à faire évoluer une zone Nc, occupée par le restaurant *Le Martagon* le caravaneige, en zone constructible U hôtelière pour permettre la réalisation d'un hôtel sous le concept « Eco Lodges ». Le projet contribue ainsi à atteindre l'objectif du PADD visant à maintenir voire augmenter légèrement la capacité des hébergements touristiques marchands tout en améliorant leur qualité et leurs performances.

Le projet de PLU révisé porte sur la création d'une zone Uh2 avec son règlement associé et la mise en place d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°14.
Cette OAP vaut UTN dite *locale*, dans le respect des articles R122.9 et L151.7 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation de cette révision ont été définies dans la délibération de prescription comme suit :

- Article dans le magazine municipal,
- Information sur le site internet de la Mairie (www.mairiedesallues.fr),
- Mise à disposition d'un dossier de présentation ainsi que d'un registre afin de recueillir les avis et observations. Il sera disponible en Mairie aux heures d'ouverture jusqu'à l'arrêt de la procédure.

L'ensemble des modalités de concertation rappelées ci-dessus a été mis en œuvre. Aucun avis et/ou observation n'a été consigné dans le registre de concertation mis à disposition en Mairie ou n'a été communiqué électroniquement.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de confirmer que la concertation relative au projet de révision allégée n°1 du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération prescrivant la révision allégée n°1,
- de tirer le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme arrêté est transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Préfet de la Savoie et services de l'Etat,
- Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- Président de l'Association des Pays Tarentaise Vanoise (APTV) en charge du SCoT Tarentaise Vanoise,
- Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,
- Président du Parc National de la Vanoise,

- Représentants des Chambres de Commerce et de l'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, de l'Agriculture,
- Maires des communes voisines de Courchevel, Brides-les-Bains, Les Belleville, Modane et Pralognan-la-Vanoise,
- Directeur de l'INAO,
- Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le projet d'unité touristique locale porté par la révision allégée n°1 du PLU est soumis à l'avis de la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme

Lors du débat, le maire propose de modifier la zone Uh en alignant la limite sur la façade du restaurant existant pour éviter de réduire l'accès au parking public.

6. RESSOURCES HUMAINES

1. Suppression d'un emploi d'attaché territorial / modification du tableau des emplois

DELIBERATION N° 14/2019

Monsieur le maire expose :

Le 1er décembre 2018, un attaché principal a été placé en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de trois ans.

Par conséquent, je vous propose :

– de supprimer un emploi d'attaché principal et de mettre à jour le tableau des emplois.

Un avis favorable a été donné par le comité technique le 22/10/2018.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : ressources humaines

Extrait du tableau des emplois :

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	EMPLOI FONCTIONNEL		656/547	1021/825	TC	0*				01/09/2003
DES COMMUNES Catégorie 40/150 000	non pourvu									27/06/2017
* ne pas prendre en compte dans l'effectif (emploi fonctionnel)										
ATTACHE HORS CLASSE		directeur général des services	784/645	1022/826 + HEA	TC	1	A			28/02/2017
ATTACHE PRINCIPAL		Comptabilité	579/489	979/793	TC	4	A			16/03/2015
		Responsable service finances			TC		A			01/07/2018
		Foncier/Gestion patrimoine			TC		A			28/01/2016
	non pourvu	Directeur adjoint des services			*disponibilité*		A			15/12/2015

2. Délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

DELIBERATION N° 15/2019

Monsieur le maire expose :

L'accroissement des activités durant les saisons d'hiver et d'été nécessite de renforcer les effectifs, notamment ceux des services techniques et de la police municipale, par le recrutement d'agents contractuels, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence, je vous propose :

- de m'autoriser, pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : ressources humaines

7. DIVERS

1. Adressage : Modification du nom de deux rues

DELIBERATION N° 16/2019

Monsieur le Maire expose :

Le 15 février 2018, par délibération, le conseil municipal a approuvé les dénominations de voies de la commune ainsi que le numérotage métrique.

En amont, en janvier 2018, la collectivité avait communiqué auprès des résidents de la vallée par le biais d'une newsletter, les plans de la commune avec les noms de voies choisis par le groupe de travail. Certaines remarques des administrés avaient alors été adressées aux services techniques et le groupe de travail avait statué sur chacune des observations.

La pose des plaques a été effectuée entre les mois de septembre et novembre 2018, à la suite de laquelle deux demandes ont été adressées à la municipalité :

- Sur le secteur du Chésar, appelé chemin du Chésar, les habitants du quartier proposent de l'appeler chemin du Botsè, suite à l'implication de Jean-Paul FALCOZ à différents niveaux pour la collectivité. La solution pourrait consister à laisser chemin du Chésar sur la partie aval entre Christian Mandaroux et Jean-Pierre Santon et changer le nom sur la partie amont concernant les demandeurs.

- Secteur du Pré du Porc : auparavant, cette route s'appelait route du Pré Dehors et le groupe de travail a décidé de l'appeler route du Pré du Porc afin de respecter le nom du lieu-dit sur le cadastre de 1913. Plusieurs administrés sont intervenus auprès de la collectivité en argumentant le retour au nom « route du Pré Dehors » par rapport à un ouvrage sur le vieux français.

Aussi, je vous propose :

- de donner une suite favorable à ces deux demandes : la deuxième partie du chemin du Chésar devient chemin du Botsè, la route du Pré du Porc devient route du Pré Dehors.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

8. QUESTIONS DIVERSES

1. Extension de la mairie

Il est fait remarquer que les travaux d'extension de la mairie n'ont pas fait l'objet d'une décision du conseil municipal.
Le maire indique que, depuis deux ans, de nombreux comptes rendus de la commission des travaux informent les élus de ce projet. Il est en effet nécessaire de procéder à la création de bureaux en sous-sol et à l'agrandissement du parking actuel des employés devenu trop exigu.

Il précise par ailleurs, que suite à son dernier contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a demandé qu'il y ait plus de professionnalisme dans la gestion des affaires communales, et notamment pour la commande publique. Des recrutements sont donc nécessaires ainsi que des locaux supplémentaires et des places de stationnement.

2. Stationnement

Il est constaté que la police dresse beaucoup de PV en ce moment, même aux professionnels de la station qui se garent peu de temps pour des livraisons. Il faudrait plus de souplesse.
Cette question doit être soumise à la commission de circulation prévue prochainement.

Par ailleurs, lorsque les parkings du centre et de la Chaudanne sont pleins, les touristes sont obligés de stationner dans les parkings aériens qui ont une durée limitée à 3 h maximum. Cette question sera également abordée en commission de circulation.

3. Méribel Tourisme

Il est indiqué que le niveau d'anglais du nouveau directeur de l'office du tourisme n'est peut-être pas suffisant, compte tenu du caractère international de la station. Le cabinet conseil engagé pour ce recrutement aurait dû être plus exigeant.
Le maire indique que le conseil municipal n'est pas compétent et que ce sujet doit être évoqué au niveau de l'EPIC.

4. Restaurant scolaire

Une élue souhaite savoir s'il serait possible d'anticiper la mise en application des mesures prochainement obligatoires concernant les restaurants scolaires, à savoir les circuits courts, l'intégration de produis bio, et le fait de servir moins de viande aux enfants.

Par ailleurs, le projet de la communauté de communes de création d'un restaurant collectif est évoqué. Les élus font part de leur attachement au restaurant scolaire communal qui fait la satisfaction des familles.

Ces questions sont à aborder en commission scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Thierry CARROZ	**Marie Noëlle CHEVASSU**	**Thibaud FALCOZ**
Bernard FRONT	**Gérard GUERVIN**	**Joseph JACQUEMARD**
Audrey KARSENTY	**Anaïs LAISSUS**	**François Joseph MATHEX**
Thierry MONIN	**Emilie RAFFORT**	**Michèle SCHILTE**